

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 14 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 3735).

AMÉNAGEMENT DU BASSIN PARISIEN

Questions jointes : n° 8115 de M. Soisson, n° 8149 de M. Rossi, n° 8282 de M. de la Malène, n° 8364 de M. Boscher ;

M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

MM. Soisson, Rossi, de la Malène, Boscher, le président.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

2. — Ordre du jour (p. 3742).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle quatre questions orales sans débat à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, jointes par décision de la conférence des présidents.

AMÉNAGEMENT DU BASSIN PARISIEN

M. le président. M. Soisson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la place qui est réservée dans le « projet de livre blanc du bassin parisien » au département de l'Yonne. En effet, ce dernier n'apparaît, dans cet important document, que comme la zone de détente et de loisirs pour les parisiens, d'accueil pour les résidences secondaires, qu'il est déjà et restera par vocation naturelle. Mais, à aucun moment, il n'y est fait allusion aux possibilités de son développement industriel et aux avantages qu'il pourrait retirer de la place qui lui est reconnue au sein des départements constituant la couronne parisienne. Il s'inquiète des répercussions graves que cette prise de position ne manquerait pas, si elle était maintenue, d'entraîner pour l'avenir économique d'un département, dont le problème essentiel est d'arrêter l'exode de sa population jeune vers Paris et de créer sur place les emplois nouveaux

nécessaires. Or, ceux-ci, en raison du faible taux d'industrialisation de l'Yonne, ne peuvent venir que d'apports extérieurs, notamment de la région parisienne. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la position exceptionnelle du département de l'Yonne, situé à moins de 150 kilomètres de Paris, traversé de part en part par l'axe de transport-autoroutier, ferroviaire et fluvial le plus fréquenté de France, s'il ne pense pas que doit être reconsidérée la place réservée à l'Yonne dans le bassin parisien, afin que soient mieux affirmés les intérêts économiques essentiels de ce département. A cet effet, il lui paraît indispensable que soient retenus comme zones d'appui et de développement du bassin parisien, d'une part, le triangle urbain Auxerre—Joigny—Saint-Florentin, qui compte plus de 100.000 habitants, d'autre part, les vallées de l'Yonne et de l'Armançon.

M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que ne manquera pas de poser l'installation de l'aéroport de Roissy-en-France. Il constate avec satisfaction l'intérêt que leur témoignent les auteurs du livre blanc du bassin parisien et il lui demande selon quelle procédure sera défini le système urbain consécutif à cette création. Celle-ci, en effet, semble destinée à dépasser la seule vocation de transit pour devenir un véritable ensemble industriel et économique et, de ce fait, présente un caractère de nouveauté indiscutable, d'autant plus difficile à cerner qu'elle est pour l'instant sans référence. Il est, à ce sujet, intéressant de noter que, par sa position géographique qui lui permet de jouer un rôle de production et de distribution, le futur ensemble de Roissy-en-France fait déjà l'objet de prospections de la part d'industriels de nombreux pays, ce qui rend vraisemblables les prévisions qui vont au-delà de 200.000 emplois pour l'ensemble aéro-portuaire et industriel. Cette création, dont il était difficile de mesurer l'importance lors de l'établissement du schéma directeur de la région parisienne, doit bien évidemment compléter et conforter celui-ci, mais entraîner également une croissance vers le nord et le nord-est de Paris, qu'il serait souhaitable de définir dans une discussion inter-régions pour qu'elle soit complémentaire de celle de la région parisienne et non en opposition avec celle-ci. Dès lors, une telle action, qui doit embrasser l'ensemble des problèmes de logement, d'emploi et de loisirs, ne peut pas ressembler à une organisation de type classique qui risquerait d'entraîner par la suite des réaménagements délicats, alors qu'une conception globale qui lierait les qualités de l'environnement naturel, l'originalité de la fonction et la recherche des potentialités à développer, pourrait apporter à toute la région du nord et du nord-est de Paris un rythme de développement industriel qui éviterait de fragmenter la croissance.

Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de créer, sous l'égide des services de l'aménagement

du territoire, une rencontre des différents organismes intéressés par ces problèmes et qui, outre l'étude d'aménagements, définirait un environnement de qualité et susciterait l'installation dans cette région d'industriels français et étrangers susceptibles d'être intéressés par ce nouveau complexe.

M. de la Malène expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que le développement et l'aménagement de la région parisienne, depuis plusieurs années déjà, s'inscrivent dans un schéma directeur, préparé par le Gouvernement, discuté par les assemblées compétentes et enfin arrêté par le Gouvernement. Ce règlement d'urbanisme fondamental a un caractère contraignant pour toutes les administrations à tous les niveaux. Il repose sur une hypothèse de base essentielle : quatorze millions d'habitants dans la région parisienne en l'an 2000. Compte tenu de ces faits il lui demande ce qu'il faut penser des déclarations récentes d'un éminent responsable de l'aménagement du territoire en vertu desquelles : « Nous ne pouvons laisser se former un Paris de quatorze millions d'habitants dont le coût, pour la nation, serait écrasant... ». Le caractère surprenant d'une telle déclaration, par une telle personne et à l'encontre d'un tel document, était en outre renforcé par les commentaires qui l'accompagnaient, commentaires mettant en cause la répartition des subventions de l'Etat, souhaitant un renforcement de la fiscalité en région parisienne et tendant à encourager un très regrettable antagonisme région parisienne-province.

M. Boscher demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelle importance il convient d'attacher aux récentes déclarations de M. le délégué à l'aménagement du territoire devant la C. O. D. E. R. de Picardie. Il s'étonne, en particulier, de la véritable mise en accusation formulée à l'encontre de la région parisienne qui a caractérisé cette intervention. Il lui paraît extrêmement regrettable que soit ainsi officialisée et soutenue la thèse de l'opposition des intérêts entre la province et la région parisienne.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Messdames, messieurs, les questions de M. de la Malène et de M. Boscher portent toutes deux sur la place de la région parisienne dans l'aménagement du territoire ; celles de M. Rossi et de M. Soisson concernent l'avenir de deux zones situées à la périphérie de la région parisienne et posent ainsi le problème essentiel des rapports entre cette région et le bassin parisien. Il s'agit là des aspects de notre politique d'aménagement du territoire les plus déterminants pour l'avenir, car ils concernent directement 15 millions de nos concitoyens. C'est pourquoi je souhaite m'en expliquer aussi complètement que possible devant vous.

Je voudrais d'abord rappeler clairement les principes qui guident notre politique à l'égard de la région parisienne et des régions voisines.

Je dois, en premier lieu, affirmer qu'il ne saurait y avoir dans mon esprit, ni dans celui d'aucun responsable de l'aménagement du territoire, d'antagonisme entre Paris et le reste de la France.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Bien au contraire, tout repose sur trois idées fondamentales :

Nous voulons une capitale dont les activités soient compétitives sur le plan international et européen et dont les équipements soient à la mesure des besoins de ses habitants et de ses visiteurs ;

Nous estimons que ces objectifs sont incompatibles avec une croissance anarchique et illimitée ;

Nous souhaitons que, dans son intérêt propre, la région parisienne soit ouverte sur son environnement, les autres régions du bassin parisien pouvant ainsi développer leur potentiel propre.

Une région parisienne compétitive, organisée dans sa croissance, ouverte sur son environnement, voilà les bases de la solidarité qui commande notre politique d'aménagement du territoire. Voilà trois idées qui montrent combien le Gouvernement partage les préoccupations aussi bien des élus parisiens que des représentants de la province.

L'existence d'une agglomération qui absorbe 18 p. 100 de la population dans un pays de 50 millions d'habitants, dont la densité est, par ailleurs, faible en comparaison de l'Europe du Nord-Est et de la Grande-Bretagne...

M. Michel Boscher. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ...ne va pas sans accumuler les difficultés pour sa gestion, son équipement, son développement.

La région de Paris, par son attraction, a un rôle considérable à jouer dans notre économie nationale et internationale. Paris est le plus grand marché de consommation, le seul vrai marché national de l'emploi. Ses fonctions internationales sont une des bases de notre compétitivité. Notre réflexion doit se porter sur l'orientation à donner à cette région dans le cadre de l'aménagement du territoire national, alors qu'au cours des récentes années la politique menée dans la région parisienne fut avant tout une politique d'équipement, s'efforçant de répondre aux besoins toujours grandissants créés par une croissance non maîtrisée.

Ce sont là deux nécessités qu'il faut concilier, car nous ne pouvons accepter, ni les uns ni les autres, de subir passivement l'évolution que l'on constate dans d'autres pays. Les situations qu'on y rencontre, par exemple à New York et à Tokyo, doivent nous faire réfléchir aux risques graves que fait courir à notre société et aux valeurs de notre civilisation le phénomène d'agglomération de masse.

Allons-nous nous résigner à constater la croissance progressive d'une cité géante qui aura de plus en plus de mal à vivre politiquement, administrativement et socialement ? Ou bien voulons-nous donner à la région parisienne des équipements et de l'espace à la mesure d'une vraie capitale ?

Eh bien ! cet objectif, ce n'est certainement pas à travers une croissance anarchique et illimitée que nous l'atteindrons. Que font un million d'habitants de plus pour le bonheur des Parisiens ou pour l'attrait de Paris ? Nous nous sommes battus jusqu'à présent, le dos au mur si je puis dire, les crédits allant plus à la satisfaction des besoins nouveaux créés par la croissance démographique qu'à l'augmentation de la qualité des services et des équipements existants.

Je tiens à souligner à cet égard qu'il n'a jamais été dans nos intentions de critiquer le montant des investissements opérés dans la capitale. Le fait que des agglomérations de cette taille coûtent très cher est une évidence contre laquelle il serait vain de vouloir lutter. Paris ne se distingue pas sur ce point de Londres ou de New York. Au contraire, on peut regretter que les équipements soient insuffisants. Mais, pour rattraper les retards, pour rénover la région parisienne, il ne faut pas que les crédits disponibles soient mobilisés à seule fin de rendre supportable un accroissement massif de sa population.

C'est pourquoi a été lancée l'idée de l'aménagement du bassin parisien, sur lequel doit s'ouvrir le développement de la capitale. Les limites administratives de la région parisienne ne doivent pas introduire des obstacles artificiels à la solution de ce problème national. Depuis trois ans, le Gouvernement a entrepris d'organiser de façon coordonnée le développement des régions qui entourent la région parisienne, afin que chacune d'entre elles tire le meilleur profit de la proximité d'une capitale de 9 millions d'habitants.

La présence de l'agglomération parisienne pose aux régions qui l'entourent des problèmes communs sur lesquels elles doivent se concerter et définir des attitudes communes, tout en assurant leur développement selon leur style propre et leurs vocations. Mais aussi, elles constituent avec la région parisienne une unité géographique et économique dont elles ne doivent pas être les dernières à profiter. Tel est le sens de la politique du bassin parisien : une solidarité mutuelle entre la couronne et le centre parisiens.

De même doit-on réfléchir à la meilleure répartition des « fonctions tertiaires » sur notre territoire : fonctions financières, administratives, commerciales et de recherche ; celles-ci ne doivent plus, en effet, être nécessairement toutes concentrées dans la région parisienne, au moment où d'autres grands ensembles urbains se développent grâce à la politique des métropoles d'équilibre et sont à même d'accueillir certaines activités, sans nuire à la vocation internationale de Paris.

Voilà quels sont les objectifs et les intentions de la politique d'aménagement de la région parisienne.

La procédure de révision du schéma directeur de la région parisienne, qui est engagée depuis un an, concerne non seulement les aspects relatifs à l'urbanisme, aux transports, aux emplois, mais également les hypothèses de base, et notamment les perspectives d'évolution de la population sur lesquelles ce schéma a été conçu. Au moment de la préparation du VI^e Plan, pour toutes les régions, et en particulier la région parisienne, nous procédons à un réexamen des perspectives démographiques pour chaque région.

Cette année, nous nous trouvons en possession des résultats détaillés, par région, du recensement national de 1968 qui jette un jour singulièrement nouveau sur ces perspectives régionales. C'est en fonction de ces résultats que j'ai été amené à inviter M. le préfet de la région de Paris à prendre en considération les conclusions des derniers travaux des experts du Plan et de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le fait fondamental est que la croissance de la population de la région parisienne s'est ralentie. Le dernier recensement l'a clairement marqué : l'accroissement a été inférieur de 400.000 habitants par rapport aux prévisions faites en 1963 et le taux d'augmentation annuel, qui était de 1,7 p. 100 avant 1962, est passé à 1,4 p. 100 pendant la période 1962-1968.

Des études effectuées sur la base du recensement montrent que le nombre des Parisiens qui quittent Paris pour s'installer en province est croissant, alors que le mouvement de la province vers Paris reste constant. Le solde migratoire intérieur — il s'agit des Français et non des étrangers s'installant à Paris — est tombé de « plus 39.000 » par an entre 1958 et 1962 à « plus 11.000 » entre 1962 et 1968. C'est là un phénomène à la fois psychologique et économique très caractéristique qui montre que la région parisienne tend à entrer dans une concurrence souhaitable avec les autres grandes villes et que les Français sont de plus en plus sensibles à la qualité de leur mode de vie, ce qui les rapproche de la province et les éloigne de Paris. Il apparaît indéniable, du reste, que de moins en moins les provinciaux souhaitent venir à Paris. C'est une donnée dont nous avons tenu compte.

Corrélativement, d'ailleurs, on peut remarquer que le taux de croissance de la couronne du bassin parisien a été multiplié par 1,5 au cours des six dernières années.

Voilà un ensemble de faits qui ont conduit les experts à modérer les perspectives de la population pour 1985 et 2000 qu'avait retenues en 1963 le Livre blanc de la région parisienne. La « fourchette » démographique indiquée pour cette région par la préparation du VI^e Plan a été ramenée de 11,9 millions — 12,5 millions à 11,1 millions — 11,9 millions.

Il s'agit là de deux hypothèses dont la plus faible, 11,1 millions, est la plus vraisemblable car elle prolonge les tendances actuelles. La plus forte, au contraire, implique un renversement du courant migratoire que je viens d'indiquer.

De même, et selon toute probabilité, la prévision de 14 millions d'habitants pour la fin du siècle ne semble pas devoir être atteinte.

Ce nombre de 14 millions, qu'a rappelé M. de la Malène, n'a d'ailleurs jamais été autre chose qu'une prévision sujette à révision et non pas l'expression d'une volonté ou l'affirmation d'un objectif.

Dois-je rappeler à cet égard les termes employés dans le schéma directeur de la région parisienne ? « Paris de 14 millions d'habitants en l'an 2000, ce n'est certes pas le souhait des responsables de la région parisienne. » Ce n'est pas non plus le nôtre et pas davantage, je pense, celui des élus ni de la population.

L'évolution démographique favorable que nous constatons doit être le point de départ d'une politique concertée d'équipement et de développement. J'en ai indiqué les grands traits vendredi dernier devant votre Assemblée lors de la discussion de mon budget.

Il s'agit d'abord d'une politique harmonisée des équipements et des emplois dans la région parisienne. La révision des estimations démographiques conduit à reconsidérer le programme des huit villes nouvelles prévues au schéma directeur de 1965.

Le desserrement des activités ne doit pas s'effectuer uniquement dans la région parisienne, mais le bassin parisien et, en particulier, ses « points d'appui » doivent donner une alternative valable à la croissance des entreprises pour lesquelles la proximité de Paris reste indispensable.

Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas orienter des emplois vers les zones nouvelles d'urbanisation de la région parisienne. L'allègement des redevances auquel nous avons déjà procédé est une condition suffisante pour améliorer considérablement ces résultats sans nuire à la politique de décentralisation industrielle et d'expansion régionale.

Car je pense, pour ma part, et je sais que je rejoins le désir de M. Boscher, que la politique des villes nouvelles en région parisienne, ramenée à des perspectives raisonnables, doit, une fois décidée, être menée sans défaillance, en particulier sur le plan des emplois qui éviteront des migrations alternantes, humainement pénibles, économiquement excessives, financièrement coûteuses.

Il s'agit d'autre part, et c'est là un élément fondamental de la politique du Gouvernement sur lequel il faut faire l'unanimité, d'ouvrir la région parisienne vers son environnement. Le schéma directeur de la région parisienne devra tenir compte des possibilités d'un meilleur équilibre de croissance au profit des régions voisines et par une libre concertation avec ces dernières. C'est le cas en haute Normandie, pour l'aménagement de la basse Seine. Ne faut-il pas préférer, en effet, au développement linéaire le long de la Seine à partir de Paris, et à la création de toutes pièces d'une ville nouvelle sur les plateaux au sud de Mantes, une croissance appuyée sur l'outil industrialo-

portuaire international qu'est Le Havre, et sur l'expansion de Rouen et de la vallée de la Seine à l'aval de Paris ?

C'est encore le cas pour la Picardie au moment où il faut mesurer l'impact économique de l'aéroport international de Paris-Nord à Roissy-en-France, qui devrait accueillir de 30 à 35 millions de passagers — trois fois Orly et Le Bourget réunis — d'ici quinze à vingt ans, et provoquer la création de 50.000 à 100.000 emplois. Dans cette affaire, faut-il accepter le risque de congestion que comporte le remplissage systématique des espaces libres entre Paris et Roissy au point que le nouvel aéroport serait difficilement utilisable par les Parisiens en raison des difficultés de transport ?

Ne vaut-il pas mieux envisager une autre politique consistant à reporter plus au nord, en particulier dans la vallée de l'Oise entre Creil et Compiègne et dans la partie sud du département de l'Aisne, les effets directs et indirects de cette opération ? C'est dans cette seconde voie que nous souhaitons nous engager. Souvent, d'ailleurs, on peut renforcer avec profit des villes moyennes qui ont naturellement vocation à cet égard.

J'ai ainsi déjà commencé à répondre à M. Rossi sur la question capitale de l'aéroport de Roissy-en-France et je pense que, autant que les élus parisiens, il ne pourra que partager notre manière de voir.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour les études, M. le ministre de l'équipement et moi-même nous avons fait connaître à M. le préfet de la région de Paris que le schéma directeur de cette région devrait tenir compte d'éléments qui débordent ses limites administratives, sous réserve que dans cette éventualité le parti proposé soit étudié et adopté en collaboration étroite avec la région de Picardie, dans le cadre de l'aménagement du bassin parisien.

Des concertations avaient d'ailleurs été entreprises entre la région parisienne et l'organisation d'étude de la vallée de l'Oise. Nous avons décidé de charger un groupe de travail d'examiner, sous les aspects techniques, économiques et financiers, les conséquences des différentes politiques possibles. Ce groupe, placé sous la responsabilité du secrétaire général du groupe interministériel d'aménagement du bassin parisien, comprend les représentants des administrations centrales, régionales et départementales intéressées.

Je veux préciser que nous souhaitons voir ces études déboucher rapidement, de façon à pouvoir être prises en compte par le nouveau schéma directeur de la région parisienne. Aussi le groupe de travail devra-t-il remettre ses conclusions au cours du premier trimestre de 1970.

Ces dispositions, je pense, répondent exactement et par avance aux préoccupations de M. Rossi.

Voilà donc deux zones du bassin parisien, la basse Seine et la vallée de l'Oise, qui offrent des solutions alternatives très précises de développement de la région parisienne. C'est afin de ne pas laisser perdre ces chances et de permettre aux régions du bassin parisien d'en tirer profit pour elles-mêmes que le projet du Livre blanc du bassin parisien a pris en compte ces deux secteurs comme points d'appui. Il en est de même pour la vallée de la Loire moyenne et pour le nord de la Champagne.

Ce sont, en effet, quatre zones qui, à l'échelle des 6 millions et demi d'habitants de la couronne du bassin parisien, méritent notre attention. Il en est de même pour d'autres centres régionaux qui ne sont pas cités dans le Livre blanc, mais qui constituent, à une échelle plus réduite et au niveau régional, des secteurs géographiques très intéressants pour remplir le maillage du développement du bassin parisien. C'est, par exemple, le cas de l'Aube et celui de l'Yonne. C'est aussi ce qui me conduit à répondre aux préoccupations de M. Soisson. Le Livre blanc a pris en compte certaines vocations de ce département, au niveau du bassin parisien tout entier, notamment au regard de ses relations avec la région parisienne pour les possibilités de loisirs offertes aux Parisiens.

Là ne s'arrête pas cependant le rôle que peut jouer le département de l'Yonne dans l'organisation du bassin parisien. Il est évident, en effet, que le potentiel régional représenté par le triangle « Auxerre—Joigny—Saint-Florentin » avec 100.000 habitants, 145.000 si l'on y ajoute Sens, doit être mis en valeur.

C'est le souci des responsables du bassin parisien et cela a été affirmé très clairement dans les objectifs du Livre blanc : « Organiser ce développement de l'ensemble du bassin parisien de telle sorte que chacune de ses parties en tire le meilleur profit ». Il n'y a, évidemment, dans le Livre blanc ni exclusive ni ostracisme. Mais, aux politiques ainsi définies, c'est à chaque région qu'il appartient de donner un contenu et, notamment, à l'occasion de la préparation du VI^e Plan.

Dans le cas du triangle « Auxerre—Joigny—Saint-Florentin », et de l'Yonne plus généralement, les atouts de développement ont été rappelés par M. Soisson : proximité de Paris, irrigation

par un réseau privilégié de liaisons Nord—Sud. L'expansion de ce département semble d'ailleurs assurée et a été encouragée. Le mouvement d'industrialisation est, en effet, favorable. Il a été d'ailleurs rigoureusement favorisé par la D. A. T. A. R.

Profitant de la proximité de Paris, l'Yonne a recueilli 91 opérations de décentralisation, de 1954 à 1968, 9.000 emplois environ ont été créés, dont 1.100 du fait d'opérations engagées en 1967 et 1968. La situation de l'emploi à Sens et à Auxerre est favorable et dans plusieurs secteurs aujourd'hui on constate un manque de main-d'œuvre. Certes, des déséquilibres peuvent exister entre certains secteurs ruraux et les zones urbaines, mais il est souhaitable, et c'est une préoccupation que je partage avec M. Soisson, que ces dernières accueillent la population rurale jeune en quête d'emplois industriels.

Il faut constater à cet égard des résultats encourageants, puisque le triangle urbain « Auxerre—Joigny—Saint-Florentin », auquel il faut ajouter Sens, a vu sa population croître de 17.000 habitants en six ans, soit 2,4 p. 100 par an, grâce essentiellement à un solde migratoire positif.

Nous sommes donc bien en présence d'une zone de dynamisme industriel et démographique. C'est une réalité que nous devons prendre en compte, que la délégation à l'aménagement du territoire a d'ailleurs déjà prise en compte en favorisant la réalisation de l'importante zone industrielle d'Auxerre pour laquelle un crédit de 1.500 millions de francs a été ouvert et en accordant sur la réserve des logements pour la décentralisation industrielle des dotations pour des entreprises implantées dans l'Yonne.

Que M. Soisson soit pleinement rassuré. Le projet de Livre blanc cite seulement les points d'appui qui sont à l'échelle des quinze départements et des sept régions limitrophes, mais la politique du bassin parisien repose aussi sur les différents autres centres non mentionnés. C'est une des idées qui a été le mieux mise en lumière au cours de la consultation sur le Livre blanc — je me réjouis d'ailleurs, à cet égard, du très libre dialogue qui a été ouvert à cette occasion, dans le département de l'Yonne en particulier. Nous devons mieux préciser cette idée dans la rédaction du document définitif sur l'aménagement du bassin parisien qui sera soumis au Gouvernement.

Tels sont les développements que j'ai cru utiles de vous présenter sur ce problème fondamental de l'aménagement du territoire. Je comprends les préoccupations des représentants élus de la région parisienne qu'ont exprimées avec franchise M. de la Malène et M. Boscher ; je partage les vues de M. Rossi et de M. Soisson. Ils traduisent, les uns, les soucis quotidiens des Parisiens, leur anxiété parfois ; les autres, les craintes des habitants des régions voisines de voir les inconvénients de la proximité de la capitale en dépasser les avantages. Mais j'ai montré que chaque fois le Gouvernement avait pris les devants pour engager une politique concertée et non subie.

Ce que le Gouvernement propose, en sollicitant le concours et la bonne volonté de tous, c'est, au lieu d'une impossible course entre les équipements et la croissance, une véritable politique de solidarité de la région parisienne et du bassin parisien dans la France.

Il n'y a pas, en effet, de politique d'aménagement du territoire qui puisse ignorer Paris, mais il n'y a surtout pas d'aménagement de la région parisienne qui puisse ignorer son environnement. Maintenir la capitale à la place internationale qu'elle occupe, à la mesure de notre pays, lui en donner les moyens, telle est bien la volonté du Gouvernement et telle doit être notre résolution commune. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que après la séance réservée aux questions orales, elle va aborder la discussion du budget du logement et de l'urbanisme qui doit se poursuivre jusqu'à son terme.

J'invite donc les orateurs, et en particulier les auteurs de questions, à respecter autant que possible leur temps de parole.

La parole est à M. Soisson, auteur de la première question.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, je vous remercie des apaisements que vous avez bien voulu m'apporter.

Le projet de Livre blanc du bassin parisien, rédigé par la mission d'études du groupe interministériel d'aménagement du bassin parisien, a suscité dans le département de l'Yonne un grand intérêt. De fait, il a donné lieu à un travail de réflexion extrêmement approfondi sur la situation économique du département, son évolution prévisible et souhaitable. Une véritable démocratie économique « à la base » s'est affirmée, qui témoigne de la vitalité du conseil général et des organismes économiques locaux.

Le projet de Livre blanc a été étudié non seulement par l'Assemblée départementale, qui a émis, le 25 octobre dernier,

un avis dont je reprends volontiers les conclusions, mais aussi par le comité pour l'expansion économique et l'aménagement de l'Yonne, les chambres de commerce et d'industrie d'Auxerre et Sens, la jeune chambre économique de l'Yonne, à laquelle je m'honore d'appartenir.

Mais, si le projet de Livre blanc a suscité un grand intérêt, il a également provoqué — je tiens à vous l'indiquer franchement — un sentiment certain de frustration.

Le département de l'Yonne n'est pas même cité dans les chapitres consacrés au développement industriel attendu du bassin parisien. Aucune référence n'est faite à la nécessaire évolution de ses structures agricoles.

En fait, il n'apparaît que comme la zone de détente et de loisir pour les Parisiens, d'accueil pour les résidences secondaires, qu'il est déjà et restera par vocation naturelle. Mais, à aucun moment, il n'est fait allusion aux possibilités de son développement industriel et aux avantages qu'il pourrait retirer de la place qui lui est enfin reconnue au sein du bassin parisien.

Une telle position est contraire aux intérêts économiques essentiels de l'Yonne. Elle se justifiait peut-être voilà vingt ans ; elle ne se justifie plus aujourd'hui.

Car un effort important de développement a été accompli, qui porte ses premiers fruits, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre.

Pendant un siècle, l'Yonne a connu la pire régression : la régression démographique. De 1846 à 1946, le département a perdu cent mille habitants — un tiers de sa population — essentiellement au profit de la région parisienne. Une telle hémorragie, qui condamnait l'Yonne au déclin, a cessé après la guerre. Le renouveau démographique s'affirme : de 1962 à 1968, la population du département s'est accrue de 14.000 habitants.

Certes, une telle augmentation est due en majeure partie à des apports extérieurs, mais elle est le signe d'une réelle reprise de l'activité économique : en dix ans, cent entreprises nouvelles ont été créées dans le département. Au cours des dernières années, plus de 1.800 emplois nouveaux ont pu être proposés aux travailleurs de la région, dans le commerce et l'industrie.

C'est sans doute insuffisant : demain il faudra faire davantage, assurer un emploi à tous les jeunes, et notamment à tous les jeunes ruraux. Car le problème essentiel de l'Yonne, est d'arrêter durablement l'exode de sa population jeune vers Paris et, à cette fin, de créer sur place les emplois nouveaux nécessaires. Or, ceux-ci en raison du faible taux d'industrialisation, ne peuvent provenir que d'apports extérieurs, essentiellement de la région parisienne.

Dans ces conditions, la vocation industrielle de l'Yonne doit être nettement affirmée, le dynamisme de son économie reconnu. Bref, la place qui lui est réservée dans le bassin parisien doit être reconsidérée.

C'est le sens même de mon intervention.

Je vous remercie, monsieur le ministre des apaisements que vous avez pu m'apporter, et de la reconnaissance de l'Yonne — je reprends volontiers votre expression — comme zone de dynamisme industriel et démographique.

Je comprends parfaitement votre préoccupation de décongestionner Paris, par la création de zones d'appui et de centres régionaux ; choisis en fonction de seuils de population et de critères économiques. La vallée de l'Yonne ne saurait être, du moins pour l'instant, la vallée de la basse Seine, de l'Oise ou de la Loire moyenne, qui ont été retenues comme zones d'appui. Mais elle recèle des possibilités importantes de développement dont le projet de Livre blanc du bassin parisien doit tenir compte.

Toutefois, le département de l'Yonne tout entier ne saurait être appelé au même développement industriel. Une région, en quelque sorte d'expansion préférentielle, pourrait être délimitée. Elle serait constituée par les vallées de l'Yonne et de l'Armançon. Elle comprendrait ainsi les régions de Sens, d'Auxerre, de Joigny et de Saint-Florentin. Elle correspondrait aux zones de peuplement industriel ou urbain fixées par l'Institut national de la statistique et des études économiques, lors du recensement de 1968. Entre 1962 et 1968 la population de ces régions s'est accrue de 2,4 p. 100 en moyenne par an, taux largement supérieur à celui qui a été enregistré dans les zones d'appui mentionnées dans le projet de Livre blanc.

Dans la compétition économique qui marque notre temps, le département de l'Yonne peut et doit jouer gagnant, avec l'aide de l'Etat. Mais, pour ce faire, il doit être considéré comme la zone de développement du sud-est du bassin parisien. Situé à moins de 150 kilomètres de Paris, traversé de part en part par l'axe de transport, autoroutier et ferroviaire, le plus fréquenté de France, il bénéficie d'atouts importants. Encore faut-il que ces derniers soient reconnus et je me réjouis qu'ils aient été publiquement, par vous, aujourd'hui.

Le développement de l'Yonne sera essentiellement, au cours des prochaines années, celui d'Auxerre. De nouveaux logements,

de nouveaux équipements, de nouvelles usines devront être créés. Il faudra, à la fois, construire une nouvelle zone industrielle et, pour cela, transférer le terrain d'aviation ; achever la Z. U. P. et créer de nouvelles zones d'habitation ; améliorer les liaisons téléphoniques ; faciliter la circulation, notamment par la construction de nouveaux ponts sur l'Yonne ; créer les installations sportives et culturelles propres à toute grande ville.

Vous nous avez déjà, monsieur le ministre, accordé une aide importante, dont je tiens à vous remercier publiquement. Mais le département de l'Yonne, la ville d'Auxerre auront à nouveau demain recours à l'Etat pour assurer leur développement. Aussi leur place dans le bassin parisien doit-elle être réexaminée. Le Livre blanc doit tenir compte de leurs possibilités et, plus encore, de la volonté de développement de leurs habitants. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Rossi, auteur de la deuxième question.

M. André Rossi. Je remercie M. le ministre de sa réponse, très encourageante. J'ai apprécié la qualité de l'analyse qu'il a faite, qui complète ce que nous savions déjà du Livre blanc, sur les vœux nouvelles de l'ensemble du bassin parisien.

J'avais posé une question avec débat, car je pensais que c'était l'occasion d'une confrontation avec nos collègues de la région parisienne. Mais puisqu'il a été possible de grouper plusieurs questions, nous arrivons au même résultat et je m'en réjouis, car je voudrais montrer à nos collègues de la région parisienne que nous ne voyons pas, dans l'affaire de Roissy-en-France, un quelconque enjeu d'une opposition entre Paris et la province. Ce n'est pas notre état d'esprit.

M. Christian de la Malène. Très bien !

M. André Rossi. Au contraire, nous souhaitons qu'une réflexion commune s'institue entre nous, surtout à un moment où, d'une part, le Livre blanc modifie le nombre des villes nouvelles — où, on le sait, les emplois ne suivent pas toujours la construction dans lesdites villes — et où, d'autre part, le schéma directeur de la région parisienne se trouve quelque peu modifié par la politique des permis de construire.

J'ai voulu au contraire montrer à nos collègues de cette région qu'une croissance comme celle qui doit naître de Roissy-en-France est telle qu'elle peut à la fois conforter le schéma directeur et reporter sur d'autres régions — je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu citer à la fois et le sud de l'Oise et l'Aisne — reporter, dis-je, vers le Nord et le Nord-Est la croissance que Paris ne pourrait supporter.

C'est en effet une affaire assez extraordinaire que celle de cet aéroport, dont la vocation initiale devait être purement transitaire et qui, aujourd'hui, apparaît comme devant être complété par des emplois industriels d'un nombre tel que, joints à ceux du secteur tertiaire, ils sembleraient dépasser les 200.000, ce qui représenterait donc 600.000 habitants.

Nous avons, il faut le dire aussi, la chance que cette opération va pouvoir se faire à un moment où l'Europort envisagé par les Hollandais n'a pu encore démarrer pour des difficultés de localisation non résolues. La situation de Paris reste donc privilégiée dans ce domaine.

Il est donc opportun, je crois, qu'à l'occasion d'une question comme celle-ci, même si elle ne fait pas l'objet d'un débat complet, nous appelions l'attention de l'opinion publique sur ce problème, avec le souci de permettre à chacune des régions concernées de réclamer, lors de la préparation du VI^e Plan, les équipements d'accueil nécessaires.

Monsieur le ministre, vous avez cité deux régions. Je voudrais me faire l'avocat du sud de l'Oise et de l'Aisne, car il existe entre le sud de l'Oise et Compiègne et la région de Soissons, Château-Thierry, une sorte de solidarité amicale. Nous avons été les premiers à applaudir à votre initiative de créer une université nouvelle commune à l'une et à l'autre, car les deux présentent, du point de vue des possibilités d'accueil, une situation symétrique. Si l'une dispose de l'autoroute A 6 et de la voie ferrée, l'autre dispose aussi et de cette autoroute et de la nationale n° 2 ainsi que de cette voie ferrée Paris—Soissons que l'on oublie trop souvent et qui borde l'aéroport de Roissy.

J'ajoute que les deux régions sont jointes, puisque dans son livre blanc l'O. R. E. A. V. les qualifie de bipolaires et parle d'un projet commun auquel, j'en suis persuadé, vous n'êtes pas insensible, monsieur le ministre, celui de la canalisation Seine-Est.

Aussi est-il heureux qu'aujourd'hui le Gouvernement ait exposé, à la suite du Livre blanc et des confrontations à l'intérieur des régions concernées, quel contenu donner à cette politique du desserrement.

Comment d'ailleurs ne pas approuver une telle politique ? Lorsqu'on retient le chiffre de 30 à 35 millions de voyageurs par an, que vous avez cité et qui représente 100.000 voyageurs par jour, comment pourrait-on penser que le système actuel de communications, en particulier la seule autoroute du Nord, déjà engorgée, supporterait au surplus la charge de 200.000 emplois industriels ?

Vous avez admis, monsieur le ministre, qu'une partie de cette croissance devait être portée franchement au-delà de l'aéroport, dans des régions qui disposent à la fois d'une base de structures suffisante pour que quelques crédits permettent d'y créer des zones d'accueil et de terrains disponibles libérant de toute contrainte l'aménageur et l'urbaniste.

Je vous remercie donc d'avoir pris cette option et d'avoir donné à ces régions et à leurs collectivités des assurances leur permettant de se préparer à recevoir un jour la part de cette croissance que la commission que vous avez constituée voudra bien diriger vers nos régions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de la Malène, auteur de la troisième question.

M. Christian de la Malène. Monsieur le ministre, l'objet et le ton de ma question ne reflètent pas la sérénité de votre exposé, mais c'est sans passion et même sans plaisir que j'interviendrai.

Il n'est pas de plus sottise, de plus vaine et de plus désagréable querelle que celle qui oppose les Français, les régions, la capitale et la province. Depuis onze ans que je suis parlementaire, depuis cinq ans que j'ai des responsabilités au conseil de Paris, nul, je crois, ne peut me reprocher si peu que ce soit, ni là ni ailleurs, d'avoir attisé cette querelle.

J'ai toujours, comme mes amis, reconnu — nous l'avons dit tout récemment lors d'un débat important sur la région — le rôle fondamental de l'Etat dans le transfert des richesses des personnes nanties aux plus pauvres, des régions pourvues aux zones déshéritées, des secteurs économiques en expansion aux activités en récession, c'est-à-dire de l'industrie à l'agriculture.

Tous ces transferts qui incombent à l'Etat sont conformes à la justice comme à l'unité de la nation. Cette mission essentielle, nous l'avons toujours approuvée et nous continuons de l'approuver ; nous voulons qu'elle soit poursuivie.

M. Roland Nungesser. Très bien !

M. Christian de la Malène. Je n'en suis que plus à l'aise pour développer ma question orale relative aux déclarations d'un éminent responsable de l'aménagement du territoire, déclarations qui nous ont profondément étonnés et choqués.

La région parisienne a connu bien des politiques, mais deux particulièrement. La première a été illustrée par le plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne — le Padog, pour les initiés — qui tendait à essayer d'arrêter brutalement la croissance de la région parisienne. Ce plan était tellement irréaliste et éloigné des possibilités ou même des volontés de l'Etat qu'il a volé en éclats avant même qu'il ait pleine réalité juridique.

La deuxième politique, qui nous régit encore, est celle du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne préparé par un gouvernement qui ressemblait beaucoup à l'actuel quant à sa composition, discuté par les assemblées compétentes — collectivités locales, départementales et district — puis arrêté par le gouvernement.

Ce schéma est devenu la charte du développement de la région parisienne ; il est contraignant pour les administrations à quelque niveau que se trouvent les responsables.

Cela nous a été dit de la façon la plus claire et la plus nette par M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, quand il est venu nous présenter ce schéma directeur préparé par ses services et ensuite arrêté par lui-même. Nous avons discuté. Nous pouvions, certes, être d'accord ou non, mais, finalement, ce schéma est devenu la loi de la région parisienne.

Je ne me prononcerai pas — ce n'est pas le débat — sur les qualités ou les défauts de cette loi : elle existe.

Depuis lors sont intervenus des événements, en particulier le dernier recensement qui a montré que les hypothèses démographiques sur lesquelles était fondé le schéma directeur devaient être revues en baisse.

L'hypothèse de base fondamentale qui soutenait les orientations de ce schéma arrêté, présenté, décidé par le gouvernement était une progression de la population de la région parisienne, portant le nombre des habitants à 14 millions en l'an 2000. Il ne s'agissait pas d'un objectif volontariste, mais raisonnablement — vous avez employé tout à l'heure des expressions prudentes, mais personne ne peut dire le contraire — les responsables de la région et le gouvernement estimaient que cette région parisienne comporterait 14 millions d'habitants à la fin du siècle.

Cette expansion exigeait que, dans le même temps, les autres collectivités, les métropoles d'équilibre, les villes de la grande couronne connaissent un développement deux ou trois fois plus rapide que celui de la région parisienne. On se plaçait alors dans la perspective démographique globale de 70 millions de Français en l'an 2000.

Le recensement a révélé une modification de cette évolution démographique, mais l'administration n'en a pas moins maintenu les hypothèses à long terme ; la fourchette devant cependant être ramenée, selon les directives que vous avez rappelées, entre 11,1 millions et 11,9 millions d'habitants dans la région parisienne en 1966, soit 13 millions *grosso modo* en l'an 2000.

La perspective actuelle est donc de 13 millions d'habitants à la fin du siècle. Je ne dis pas que je m'en félicite, mais c'est l'hypothèse retenue par le Gouvernement qui estime que la croissance interne et le solde du courant migratoire aboutiront à ce chiffre.

Je remarque que cette réduction de l'hypothèse concernant la région parisienne est parallèle à celle qui affecte l'évolution globale de la population du pays et que, par suite, le poids de la région parisienne dans l'ensemble de la nation reste le même.

Cette hypothèse fondamentale aujourd'hui rectifiée, mais dans un rapport identique, reste la loi du développement de la région parisienne proposée par le Gouvernement.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le ministre, quelle a été la stupeur des élus de la région parisienne lorsqu'un des principaux responsables de l'aménagement du territoire a déclaré devant une Coder « que de se mettre dans une perspective de 14 millions d'habitants crée pour la nation française un fardeau écrasant », et je traduis : la ruine pour la nation du fait des investissements.

Je ne prends pas parti sur les hypothèses de 14 ou de 13 millions d'habitants. Je constate simplement qu'alors que le Gouvernement a retenu une hypothèse qu'il croit raisonnable, le principal responsable de l'aménagement du territoire soutient à la face d'une assemblée de province, mais aussi de la nation — car ses propos ont été largement repris par la presse — que cette hypothèse ruine la nation.

Alors, il faut savoir : le Gouvernement nous propose-t-il une hypothèse qui ruine la nation ou ce fonctionnaire a-t-il tort ?

J'ajoute, pour expliquer mon étonnement et ma stupeur, que cette affirmation était entourée de commentaires susceptibles de renforcer cette stupide et déplorable querelle entre la province et Paris, que je n'ai jamais voulu soutenir ni autoriser — chacun peut en porter témoignage.

Il était dit autour de cette affirmation — qui justifie ma critique de base en quelque sorte — « qu'en région parisienne les investissements coûtent beaucoup plus cher qu'ailleurs ». Les élus locaux de la région parisienne ici présents savent aussi ce que coûtent les investissements dans cette région.

Mais l'essentiel en matière d'investissement, monsieur le ministre, c'est d'établir le rapport entre le coût et l'utilisation. Car la construction d'une autoroute dans un désert coûterait sans doute moins cher, mais le nombre des usagers serait quasiment nul.

Je ne suis pas loin de penser que, dans une région aussi fortement urbanisée que la région parisienne, le rapport coût-utilisation, en dépit d'un coût de toute évidence beaucoup plus élevé qu'ailleurs, est encore très positif pour le genre d'investissements qui nous intéresse, par rapport à certains autres investissements.

Je me garderais de tomber dans le travers que j'ai dénoncé en m'attardant à cette querelle. J'évoquerai seulement, pour mémoire, un certain nombre d'autres affirmations telles que : la région parisienne est une région où la pression fiscale est moins forte qu'ailleurs.

J'ai fait allusion, au début de mon propos, aux transferts énormes qui, dans tous les domaines, sont opérés dans cette région — au demeurant économiquement favorisée, j'y insiste — notamment dans les domaines des impôts et de la sécurité sociale.

Enfin, un Carnier argument a été avancé : la vieille querelle des charges entraînées par les moyens de communication de la région parisienne. Nous en avons débattu il n'y a pas bien longtemps et j'ai dit à cette occasion qu'il s'agissait là, au départ, d'une fausse querelle, dans la mesure où le déficit était provoqué par une décision gouvernementale, puisque c'est le Gouvernement qui fixe le niveau des tarifs, et qu'on aurait mauvaise grâce, dans ces conditions, à reprocher aux collectivités locales de ne pas participer suffisamment à la résorption de ce déficit.

Je ne veux pas prolonger ce débat qui n'a que trop duré. Je comprends que les hommes politiques élus cèdent quelque-

fois à des courants dits « démagogiques », mais une telle attitude est difficilement concevable pour des fonctionnaires de l'Etat.

Je laisse à mon ami M. Boscher le soin d'aborder le problème de fond, beaucoup plus important que ma propre question et qui mériterait que nous en discutions, parce que, derrière vos propos toujours amènes, monsieur le ministre, se profilent peut-être des orientations nouvelles. Je vous remercie sincèrement de votre réponse et je souhaite, en terminant, que vous demandiez à ce fonctionnaire de faire montre de la même sérénité et de la même impartialité que vous-même. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boscher, auteur de la quatrième question.

M. Michel Boscher. A mon tour, monsieur le ministre, je tiens à rendre hommage à la sérénité de votre exposé.

Je m'associe à l'intervention de M. de la Malène, car pas plus que lui je n'ai l'intention d'aviver la querelle entre la province et Paris.

Le Livre blanc me paraît une bonne chose en ce qu'il insère précisément Paris dans le contexte du bassin parisien, encore qu'on puisse discuter des limites de ce bassin.

Mais là où le bât commence à blesser, c'est lorsqu'on fait référence aux interventions de M. Jérôme Monod — pourquoi ne pas le nommer ? Il l'a déjà été souvent cet après-midi — devant la Coder d'Amiens, tendant à remettre en cause des hypothèses fondamentales, M. de la Malène y a insisté avec raison.

En définitive, monsieur le ministre — vous venez d'en donner la confirmation à l'instant — le schéma directeur, ce document qui est la loi de la région parisienne, n'existe plus en fait, victime des assauts de votre collègue M. Chalandon, qui a une conception très libérale en matière d'urbanisme et qui affirme volontiers que tout terrain est constructible. Par conséquent, les options de zones d'habitat, de zones vertes, de zones d'activités, n'ont plus de sens à l'intérieur de ce schéma. Mais à l'extérieur, vous-même ou la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale venez nous dire que les grandes options fondamentales, notamment celle des axes tangentiels, ne sont plus de saison. Ne parlons plus de la ville nouvelle de Mantes, ni même d'autres villes nouvelles, ce sera plus prudent, et urbanisons au nord de Roissy-en-France, urbanisons au sud vers l'Yonne, urbanisons partout sauf dans la région parisienne.

Cette attitude intellectuelle me paraît très dangereuse. On retrouve d'ailleurs en filigrane dans le Livre blanc, comme dans l'intervention de M. Jérôme Monod, toutes ces théories. C'est bonnet blanc et blanc bonnet.

Un chapitre fort important du Livre blanc est consacré aux activités. L'alimentation, si je puis dire, de la couronne et, par-delà, de la France provinciale en activités est due, depuis un certain nombre d'années, à la politique de décentralisation. C'est vrai, mais on oublie de préciser que 54 p. 100 des activités décentralisées de la région parisienne, et de la ville de Paris en particulier, s'arrêtent à quelques kilomètres au-delà des frontières de la région parisienne proprement dite et s'accumulent dans des zones qui n'étaient pas faites pour cela. Des villages de quelques centaines d'habitants se transforment tout d'un coup en havres d'accueil pour des industries relativement importantes, qui offrent plus d'emplois qu'il n'existe d'habitants sur le plan local.

On assiste alors à ce curieux phénomène : le noyau de la région parisienne est systématiquement vidé de sa substance et de sa prospérité et, quoi qu'on en dise, se constitue autour de ce noyau relativement défavorisé une zone qui ne sera plus favorisée du tout. C'est la zone de la grande banlieue où, par le jeu des taxes, redevances et agréments, on ne laisse guère s'installer d'industries, pour créer à cette limite une nouvelle couronne qui, elle, recevra toutes les bénédictions, obtiendra toutes les faveurs et où s'installeront 54 p. 100 — pourcentage considérable — des activités décentralisées au détriment du centre de la région parisienne et de la province la plus lointaine.

Ce n'est pas, me semble-t-il, une politique très cohérente que celle qui, en fin de compte, ne bénéficiera ni à la région parisienne proprement dite, ni à la province lointaine.

Il doit y avoir une limite à une telle politique de décentralisation à partir de Paris des activités secondaires ou tertiaires, et vous y avez fait allusion. Il faudra bien un jour que la grande couronne qui profite actuellement de la décentralisation et, plus encore, la province, créent elles-mêmes des emplois et ne comptent pas toujours sur le noyau parisien pour les leur fournir.

La politique de décentralisation est certainement utile pour revitaliser telle ou telle région, le sud-ouest de la France par

exemple. Mais, économiquement parlant, je ne suis pas certain qu'elle n'ait pas, en fin de compte, coûté à la nation.

Obliger tel industriel à se décentraliser plutôt que de développer et moderniser sur place son entreprise, c'est souvent empêcher cette modernisation, car l'industriel balance entre le départ en province, à plusieurs centaines de kilomètres, où il aura perdu ses marchés, où il rencontrera des difficultés de transport, mais où il ne paiera pas de redevances, c'est vrai, et son maintien sur place où il se recroquevillera en quelque sorte en attendant que cela passe. Très souvent l'industriel choisit la deuxième solution. Par conséquent, à certains égards, la décentralisation coûte cher sur le plan économique.

Un autre thème développé dans le Livre blanc, et sous-jacent dans la dernière intervention du délégué à l'aménagement du territoire, concerne l'organisation urbaine. C'est là que se sont placées un certain nombre de flèches visant en particulier les villes nouvelles.

Il est exact, monsieur le ministre, que je m'y intéresse.

Je voudrais dire en exergue que l'examen de ce problème des villes nouvelles conduit à poser celui des coûts. Actuellement, dans le cadre de la préparation du VI^e Plan, il est une commission du plan qui précisément s'intéresse à ce problème.

Jusqu'à présent, dans les prémisses de ces études, il n'est pas apparu du tout certain que le coût des équipements à l'intérieur des villes nouvelles pour une population donnée soit plus élevé que celui des équipements pour une même population en nombre absolu qui serait dispersée à travers plusieurs sous-régions ou localisations dans le secteur parisien, par exemple.

Il faut détruire ce mythe qui se répand trop volontiers, selon lequel une ville nouvelle est une opération de luxe qui permet au Gouvernement, ou à tous ceux qui s'y intéressent, d'arborer une certaine satisfaction parce que c'est une trouvaille urbaniste qui ne risque pas de devenir réalité.

À la vérité, la ville nouvelle a une fonction bien déterminée dans le schéma directeur : restructurer les banlieues et devenir un pôle d'attraction.

Or c'est ce second caractère qui vient de lui être contesté par le même intervenant, auquel je faisais allusion tout à l'heure, quand il a déclaré : « En aucun cas, les villes nouvelles ne doivent devenir des pôles d'attraction : laissons cela à la province ! »

Monsieur le ministre, je vous dit tout net mon désaccord.

Il n'est pas concevable de laisser se créer des villes dortoirs qui ne seront pas des pôles d'attraction sur le plan de l'équipement ou des activités. Sinon, on se bornera à créer des supervilles dortoirs. Or ce n'est pas cela, une ville nouvelle ! Là encore il faut créer des emplois, je l'ai dit, je le répète.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la politique qui consistait à diminuer de moitié les redevances dans les villes nouvelles suffisait à les alimenter en emplois. Je ne suis pas certain que l'on soit allé assez loin, car le problème de l'agrément demeure dans la mesure où des fonctionnaires agiront non plus sur le plan des redevances mais sur celui de l'agrément.

Vous freinerez ainsi la création de ces emplois dans les villes nouvelles et leur évolution.

Voici un exemple récent. Dans la ville nouvelle que je connais bien, une entreprise de caractère international voulait s'installer pour créer une entreprise de biscuiterie et de pâtisserie. Dans sa « sagesse », la D. A. T. A. R. a donné son accord à l'établissement de la pâtisserie, parce qu'il y a dans la région parisienne une masse importante de consommateurs. En revanche, la biscuiterie sèche doit être installée en province. Ce raisonnement va dissuader cette entreprise de caractère international de s'installer dans la région parisienne, alors qu'elle avait ses raisons pour former un tel projet. Une fois encore, c'est le caractère anti-économique de certaines décisions qu'il faut regretter.

Puisque je passe en revue les différentes affirmations du Livre blanc, je dirai quelques mots du problème de l'enseignement. Là, nous sommes en plein délire ! Les responsables du Livre blanc ont déclaré qu'il fallait créer de seize à vingt universités hors de Paris, dans la couronne de la région parisienne, et en aucun cas n'admettre que les étudiants parisiens qui seraient en surnombre puissent trouver place au sein des universités de la région parisienne au sens strict du terme.

Je ne crois pas que cette affirmation soit sérieuse et, puisque l'on conteste les chiffres en matière de démographie, je voudrais à mon tour contester le chiffre avancé par le Livre blanc de 240.000 étudiants que l'on prévoit en 1985 dans la région parisienne.

Or il est très clair, mes chers collègues, et le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte il y a quarante-huit heures l'a montré, que ce chiffre sera atteint bien plus tôt. Les chiffres sont ce qu'ils sont. Ils ne sont pas nécessairement toujours justes.

Le Livre blanc exprime l'idée que la création d'universités dans les limites de la région parisienne aura pour effet de refouler les étudiants vers la couronne dans l'espoir que les habitants de Bobigny, de Paris, de Malakoff ou de Corbeil iront faire leurs études à Orléans, à Amiens, à Rouen ou ailleurs. Cette idée relève de la plus haute fantaisie et ne tient pas compte des impossibilités psychologiques à de tels déplacements massifs, sans parler des problèmes de transport.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous dirai que nous sommes quelque peu chagrinés, c'est le moins qu'on puisse dire, par de telles affirmations.

M. de la Malène l'a fort bien dit. Je n'y reviens pas. Je souhaite seulement que, pour respecter l'esprit de vos propos, monsieur le ministre, la région parisienne ne soit pas considérée comme « le pelé, le galeux », que toutes les réalisations qui s'y font ne soient pas jugées comme parfaitement inutiles et dispendieuses, qu'on veuille bien admettre que la région parisienne doit jouer un rôle particulièrement éminent au sein de la nation française et que soit recréée une harmonie dans le respect de l'intérêt des populations que nous représentons ici. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. M. Soisson et M. Rossi me pardonneront de ne pas revenir sur leurs interventions. J'ai pu trouver, dans leurs propos, un assentiment dont je les remercie très cordialement.

Mais je ne peux pas laisser sans réponse les observations qui ont été formulées d'une manière, m'a-t-il semblé, très sévère par M. de la Malène et par M. Boscher.

Je suis tenté de dire à M. de la Malène : « Vraiment, vous êtes trop dur » et, à M. Boscher : « Vous m'en faites dire trop ! ».

A. M. de la Malène qui a été trop sévère dans ses appréciations sur un fonctionnaire de grande qualité qui m'apporte une aide précieuse et pour qui j'ai des sentiments de haute estime, je dirai que l'on peut relever parfois dans une déclaration une phrase, ou deux...

M. Christian de la Malène. C'est l'ensemble qui est à condamner.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ...auxquelles on peut trouver à redire.

J'imagine que la phrase la plus contestée, celle qui vous a touché au fond du cœur et que vous avez tenu à reprendre dans votre question orale est la suivante : « Nous ne pouvons laisser se former un Paris de quatorze millions d'habitants dont le coût, pour la nation, serait écrasant. »

D'abord le délégué à l'aménagement du territoire n'a pas dit que ce serait la ruine.

M. Christian de la Malène. Il s'est contenté de dire que ce serait « écrasant ».

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Vous ne vous lasserez jamais écraser car ce n'est pas dans votre tempérament. (Sourires.)

Mais il est un aspect de la situation sur lequel je veux appeler votre attention et dont j'ai parlé l'autre jour, lors du débat sur l'aménagement du territoire. Quand on imagine le Paris de l'avenir, même dans une France plus peuplée que celle d'aujourd'hui, il est évident qu'on ne peut envisager sans crainte une population urbaine légèrement supérieure à celle de New York et son environnement. Représentez-vous les problèmes effrayants auxquels nous devrions faire face.

M. Boscher a déclaré : « les chiffres sont les chiffres, il faudra bien en tenir compte. » Nous en tenons compte actuellement, nous en tiendrons compte dans l'avenir.

Mais quand on se place dans la perspective de 1980, 1990 ou même 2000, il n'est vraiment pas souhaitable pour notre pays d'être doté d'une capitale aussi énorme et aussi complexe, alors que la population globale resterait très inférieure à celle des États-Unis.

Cela mérite que nous y réfléchissions, ce qui ne signifie pas que nous restions aveugles devant les chiffres et les réalités.

M. de la Malène s'est réjoui, comme moi, de la tendance démographique actuelle, comparée à celle d'hier. Il a même déclaré : je ne fais pas de souhait, je ne prends pas parti...

M. Michel Boscher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Boscher, vous ne pouvez interrompre M. le ministre. Le règlement interdit, en l'occurrence, toute intervention.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. En reprenant la parole, j'ai un peu incité M. Boscher à m'interrompre. Ne m'en veuillez pas, monsieur le président.

J'ai dit à M. Boscher : « Vous m'en faites dire trop ! » Je n'ai pas pris position contre les villes nouvelles. Je suis persuadé qu'il s'en créera. Il en est déjà qui se dessinent. Mais j'ai tendance à croire que, compte tenu de l'évolution démographique révélée par le dernier recensement, il n'est plus nécessaire d'envisager la création d'un aussi grand nombre de villes que celui qui avait été initialement prévu.

M. Michel Boscher. Elles ne représentent que le quart de la capacité d'accueil. Autrement dit, un habitant sur quatre, dans l'hypothèse d'une population de 14 millions, trouvera sa place dans les villes nouvelles.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. En ce qui concerne Paris, de nombreux problèmes se posent concernant la rénovation de certains quartiers qui pourraient offrir une plus grande capacité de logements dans des immeubles mieux aérés. En effet, de nombreux quartiers de Paris ont besoin d'être rénovés. Il suffit de circuler dans notre capitale pour s'en apercevoir.

En ce qui concerne les étudiants — c'est la dernière remarque de M. Boscher — je crois, pour ma part, que, devant l'engorgement des facultés parisiennes, de nombreux étudiants chercheront à partir en province.

Si le nombre d'étudiants devient aussi important qu'il l'a annoncé, il faudra bien prévoir la création de nouvelles universités hors de la capitale.

Moi qui suis un homme de province...

M. Michel Boscher. Si peu !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Moi qui suis issu de la province — comme tant d'autres — je suis bien à un moment donné venu faire mes études à Paris ; pourquoi ne pas imaginer qu'une partie des étudiants de Paris iront faire leurs études hors

de la capitale à une demi-heure de trajet, ce qui sera possible avec les moyens de locomotion de l'an 2000.

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui donc, à seize heures quinze, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Equipement et logement (suite) : crédits concernant le logement et l'urbanisme et articles 44, 45, 46 et 60.

Logement :

(Annexe n° 18. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome IX, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 836, tome XI, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Urbanisme :

(Annexe n° 19. — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome X, de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.